

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DIRECTION DE
LA REGLEMENTATION

Marseille, le

1er BUREAU

Dossier suivi par Mlle NIVAGGIOLI

JN/SA - Poste 43.83

[7-] R R E T E

Relatif à la modification de raison sociale
d'une société exploitant un dépôt d'explosifs

Le Préfet délégué pour la Police

--ooOoo--

VU la loi n° 79.519 du 2 Juillet 1978 réprimant le défaut de
déclaration de la disparition de produits explosifs ;

VU le décret n° 80.1022 du 15 Décembre 1980 pris pour l'appli-
cation de la loi n° 79.519 du 2 Juillet 1978 précitée ;

VU le décret n° 81.872 du 21 Octobre 1981 relatif au marquage,
à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;

VU les arrêtés interministériels du 21 Septembre 1978 relatifs
au marquage, à l'acquisition, à la circulation et à l'emploi des
produits explosifs ;

VU la circulaire interministérielle du 30 Novembre 1978 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Juin 1980, modifié par les arrêtés
des 24 Avril et 20 Septembre 1973, autorisant la société FRANCE-EXPLOSIFS
dont le siège social est situé 187, rue de Bercy à Paris, à exploiter
un dépôt permanent d'explosifs de 1ère catégorie, sur le territoire de
la commune de Cabriès, au lieu-dit "Vallon de Baume Baragne" ;

VU la demande formulée par le Directeur de la société FRANCE-
EXPLOSIFS en vue de modifier la dénomination de cette société, qui
prendra le nom de "NITRO-BICKFORD" ;

VU l'avis de l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Inter-
départemental de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

[7-] R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1973
autorisant la société FRANCE-EXPLOSIFS à exploiter un dépôt permanent
d'explosifs de 1ère catégorie, au lieu-dit "Vallon de Baume Baragne"
sur le territoire de la commune de Cabriès, est abrogé.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : La société NITRO-BICKFORD dont le siège social est situé 187, rue de Bercy - 75583 PARIS CEDEX 12, est autorisée à continuer l'exploitation du dépôt susmentionné (dépôt A).

Elle devra se conformer aux mesures prescrites par les arrêtés des 30 Juin 1969 et 20 Septembre 1973 précités, qui demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Cabriès, l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartemental de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

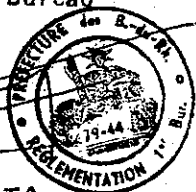
FAIT A MARSEILLE, le 5 FEV. 1982

Pour le Préfet délégué
pour la Police
Le Directeur de la Réglementation

A. BARBOLOSI

POUR COPIE CONFORME

Le Chef du 1^{er} Bureau



A. STARITA